

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : LIMPRO TOILET PERFUME BLOCK COTTON FRESH - PERFUMED PLASTIC PART
Code de produit : LP6V100
UFI : RN70-U00U-J005-JMAX

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : SU21 Produit de consommation. PC3 Produits d'assainissement de l'air pour les pièces intérieures (action continue). Désodorisant.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Dovox B.V.
Computerweg 3
3542 DP UTRECHT, les Pays-Bas
Téléphone : +31-30-7116 824
E-mail : info@dovox.nl
Website : www.dovox.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE, seulement pour LES MÉDECINS/LES POMPIERS/LA POLICE:
NL - Téléphone : +31-30-7116 824 (Heures de bureau seulement)

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:
ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24)

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CLP ((CE) no : Irritation cutanée, catégorie 2. Irritation oculaire, catégorie 2. Sensibilisation cutanée, catégorie 1. 1272/2008) Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2.

Risques pour la santé : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

Risques physiques/ chimiques : N'est pas classifié selon les directives de CE. Combustible.

Risques pour l'environnement : Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage ((CE) no 1272/2008):

Pictogrammes de danger :

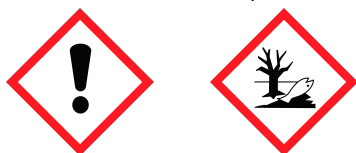


Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases : H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280 gloves	Porter des gants de protection.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/savon.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Étiquetage des emballages dont le contenu n'excède pas 125 ml et il est techniquement impossible de lister toutes les phrases:
Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases	:	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
		P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
		P102	Tenir hors de portée des enfants.
		P280 gloves	Porter des gants de protection.
		P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/savon.
		P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
		P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Étiquetage supplémentaire (pour toutes les tailles d'emballage)

: Contient: alpha-hexylcinnamaldéhyde ; Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle ; 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one ; Linalol ; 3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol ; Salicylate-d'hexyle ; Salicylate de benzyle ; 3-Méthylcyclopentadécène .

2.3. Autres dangers

Autres informations : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB. Santé humaine: Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (EU) 2018/605. Environnement: Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (EU) 2018/605.

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Description de produit : Mélange.

Information sur les substances dangereuses:

Nome CE	Concentration (w/w) (%)	Numéro CAS	Numéro CE	Remarque	Numéro REACH
alpha-hexylcinnamaldéhyde	10 - < 25	101-86-0	202-983-3		
2,6-Diméthyl-2-octène-2-ol	10 - < 20	18479-58-8	242-362-4		
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	10 - < 20	32210-23-4	250-954-9		
Acétate de 3,5,5-triméthylhexyle	10 - < 20	58430-94-7	261-245-9		
2-Phényléthanol	5 - < 10	60-12-8	200-456-2		



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	5 - < 10	54464-57-2	259-174-3		
Linalol	5 - < 10	78-70-6	201-134-4		
1,1'-Oxydipropane-2-ol	5 - < 10	25265-71-8	246-770-3	MAC	
3-Méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	5 - < 10	127-51-5	204-846-3		
Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)	1 - < 5	63500-71-0	405-040-6		
Propionate de 3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-4,7-méthano-1H-indényle	2,5 - < 5	68912-13-0	272-805-7		
3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol	1 - < 5	10339-55-6	233-732-6		
Salicylate-d'hexyle	2,5 - < 5	6259-76-3	228-408-6		
Salicylate de benzyle	1 - < 5	118-58-1	204-262-9		
3-Méthylcyclopentadécenone	1 - < 2,5	82356-51-2	429-900-5		
Acétate de benzyle	1 - < 5	140-11-4	205-399-7		

Nome CE	Classe de danger	Phrases H	Pictogrammes	
alpha-hexylcinnamaldéhyde	Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 2	H317; H400; H411	GHS07; GHS09	M (acute) = 1
2,6-Diméthyl-7-ène-2-ol	Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2	H315; H319	GHS07	
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	Skin Sens. 1B	H317	GHS07	
Acétate de 3,5,5-triméthylhexyle	Skin Irrit. 2; Aquatic Chronic 2	H315; H411	GHS07; GHS09	
2-Phényléthanol	Acute Tox. 4; Eye Irrit. 2	H302; H319	GHS07	
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Chronic 1	H315; H317; H410	GHS07; GHS09	M (chronic) = 1
Linalol	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H315; H317; H319	GHS07	
1,1'-Oxydipropane-2-ol	-----	-----	-----	
3-Méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	
Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)	Eye Irrit. 2	H319	GHS07	
Propionate de 3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-4,7-méthano-1H-indényle	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	
3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H315; H317; H319	GHS07	
Salicylate-d'hexyle	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H315; H317; H400; H410	GHS07; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
Salicylate de benzyle	Eye Irrit. 2; Aquatic Chronic 3; Skin Sens. 1B	H319; H412; H317	GHS07	
3-Méthylcyclopentadécenone	Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H317; H400; H410	GHS07; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
Acétate de benzyle	Aquatic Chronic 3	H412		

Les concentrations limites d'exposition connues, si applicable, sont listées dans la rubrique 8.

Se référer à la rubrique 16 pour le texte complet de chaque phrase H mentionnée.

SECTION 4 PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours



Premiers secours

- Inhalation : Non applicable dans les conditions normales d'utilisation. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.
- Contact cutané : Enlever tout vêtement souillé. Avant que le produit ne sèche, rincer la peau avec beaucoup d'eau et du savon. En cas d'irritation s'élève, consulter un médecin.
- Contact oculaire : Rincer avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact. Consulter un médecin.
- Ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire un verre d'eau. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets et symptômes

- Inhalation : Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.
- Contact cutané : Irritant. Peut provoquer rougeurs et irritation, sensibilisation. Peut produire une réaction allergique. Peut provoquer une peau sèche.
- Contact oculaire : Irritant. Peut provoquer rougeurs et douleurs.
- Ingestion : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Instructions pour le Médecin : Inconnu.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

- Appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂). Mousse. Produit chimique sec. Eau pulvérisée.
- Non appropriés : Jet d'eau. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques d'exposition particuliers : Inconnu.
- Produits de combustions et de décompositions thermiques dangereux : En cas de destruction incomplète, formation de monoxyde de carbone possible.

5.3. Conseils aux pompiers

- Précaution à prendre pour pompiers : Utilisation d'un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Danger de glissement. Nettoyer immédiatement le produit répandu. Porter des chaussures avec semelles antidérapantes. Éviter un contact avec du matériau déversé accidentellement ou libéré. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. L'accumulation dans des zones basses peut causer l'étouffement.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit ne parvienne dans les égouts, les eaux de surface et souterraines. Déversements importants: endiguer. Ne pas laisser les déchets du produit contaminer le sol ou l'eau.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Autres informations : Signaler aux autorités si une exposition quelconque de la population ou de l'environnement se produit ou pourrait se produire.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assembler les matériaux répandu dans un conteneur. Transporter vers une décharge officielle. Nettoyer la surface contaminée avec beaucoup d'eau et de savon.

6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections : Voir également la rubrique 8.

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Utiliser conformément aux pratiques d'hygiène et de sûreté, dans des zones bien ventilées. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles — Ne pas fumer. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter éclabousser. Porter un vêtement de protection.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver à l'abri du gel, dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver à l'écart des substances oxydantes.

Matériaux d'emballages recommandés : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Matériaux d'emballage déconseillés : Inconnu.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation : Utiliser uniquement selon les indications contenues dans le mode d'emploi.

SECTION 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'expositions professionnelles : Aucune limite d'exposition professionnelle n'est connue sur ce produit. Aucun niveau dérivé sans effet (DNEL) n'est connue sur ce produit. Aucune concentration prédite sans effet (PNEC) n'est connue sur ce produit.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (mg/m³):

Nom chimique	Pays	VME 8 heures (mg/m ³)	VLE 15 min. (mg/m ³)	Observations	Source
1,1'-Oxydipropane-2-ol	CH	67 200	- 400	4x15 min., Einatembar, Schwangerschaft gruppe C	MAC: DE SDS Parfum Foxy 102099A, IFF, 2017
Acétate de benzyle	BE	62 5	- -	-	MAC: LT

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour travailleurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
alpha-hexylcinnamaldéhyde	Inhalation	6,28 mg/m ³			0,078 mg/m ³



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

2,6-Diméthyl-oct-7-ène-2-ol	Dermale	0,525 mg/kg bw		0,525 mg/kg bw/day	18,2 mg/kg bw/day
Acétate de 3,5,5-triméthylhexyle	Dermale Inhalation				7 mg/kg bw/day 24.7 mg/m ³
2-Phényléthanol	Inhalation Dermale				0,94 mg/m ³ 0,13 mg/kg bw/day 59,9 mg/m ³
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Dermale Inhalation				21,2 mg/kg bw/day 30 mg/m ³
Linalol	Dermale			0.648 mg/kg bw/day	28.7 mg/kg bw/day
1,1'-Oxydipropane-2-ol	Inhalation Dermale	3 mg/kg bw		3 mg/kg bw/day	24.58 mg/m ³ 3.5 mg/kg bw/day
3-Méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	Dermale Inhalation				84 mg/kg bw/day 238 mg/m ³ 8.22 mg/m ³
3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol	Dermale Inhalation		18 mg/m ³		0.375 mg/kg bw/day 3 mg/m ³
Salicylate-d'hexyle	Dermale	1,6 mg/kg bw	5,5 mg/kg bw	1,6 mg/kg bw/day	2,7 mg/kg bw/day
Salicylate de benzyle	Dermale	0,885 mg/kg bw		0,885 mg/kg bw/day	6,4 mg/kg bw/day
Acétate de benzyle	Inhalation Inhalation Dermale Inhalation Dermale				1.7 mg/m ³ 7,8 mg/m ³ 2,21 mg/kg bw/day 9 mg/m ³ 2.5 mg/kg bw/day

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour consommateurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
alpha-hexylcinnamaldéhyde	Inhalation Dermale	4,71 mg/m ³ 0,0787 mg/kg bw		0,0787 mg/kg bw/day	0,019 mg/m ³ 9,11 mg/kg bw/day
2,6-Diméthyl-oct-7-ène-2-ol	Orale Dermale Inhalation				0,056 mg/kg bw/day 2.5 mg/kg bw/day 4.35 mg/m ³
Acétate de 3,5,5-triméthylhexyle	Orale Inhalation Dermale				2.5 mg/kg bw/day 0,23 mg/m ³ 0,07 mg/kg bw/day
2-Phényléthanol	Orale Inhalation Dermale				0,07 mg/kg bw/day 17,7 mg/m ³ 12,7 mg/kg bw/day
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Orale Inhalation Dermale		5,1 mg/kg bw		5,1 mg/kg bw/day 9 mg/m ³
Linalol	Inhalation Orale Dermale	1.5 mg/kg bw		0.380 mg/kg bw/day 1.5 mg/kg bw/day	17.2 mg/kg bw/day 3 mg/kg bw/day 1.25 mg/kg bw/day
	Inhalation Orale				4.33 mg/m ³ 2.49 mg/kg bw/day



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

1,1'-Oxydipropane-2-ol	Dermale Inhalation Orale				51 mg/kg bw/day 70 mg/m3 24 mg/kg bw/day
3-Méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	Inhalation				1.45 mg/m3
3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol	Dermale Orale				0.0446 mg/kg bw/day 0.0355 mg/kg bw/day
	Inhalation Dermale	1,6 mg/kg bw	4,4 mg/m3 2,7 mg/kg bw	1,6 mg/kg bw/day	0,74 mg/m3 1,4 mg/kg bw/day
Salicylate-d'hexyle	Orale Dermale		1,3 mg/kg bw		0,2 mg/kg bw/day 3,2 mg/kg bw/day
	Dermale	0.4425 mg/kg bw		0,4425 mg/kg bw/day	
Salicylate de benzyle	Inhalation Orale				0,4 mg/m3 0,3 mg/kg bw/day
	Inhalation Dermale				1,37 mg/m3 0,79 mg/kg bw/day
Acétate de benzyle	Orale Inhalation				0,79 mg/kg bw/day 2.2 mg/m3
	Dermale Orale		6,25 mg/kg bw		1.3 mg/kg bw/day 1.3 mg/kg bw/day

Concentration prédite sans effet (PNEC):

Nom chimique	Voie d'exposition	Eau douce	Eau de mer	
alpha-hexylcinnamaldéhyde	Eau	0.001 mg/l		
	Sédiment	3.2 mg/kg	0.064 mg/kg	
	Intermittent water			0,03 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0.398 mg/kg
2,6-Diméthyl-oct-7-ène-2-ol	Orale			6.6 mg/kg food
	Eau	0,0278 mg/l	0,0027 mg/l	
	Sédiment	0,594 mg/kg	0,0594 mg/kg	
	Intermittent water			0,278 mg/l
	STP			10 mg/l
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	Soil			0,103 mg/kg
	Orale			111 mg/kg food
	Eau	0,0053 mg/l	0,00053 mg/l	
	Sédiment	2,01 mg/kg	0,21 mg/kg	
	Intermittent water			0,053 mg/l
Acétate de 3,5,5-triméthylhexyle	STP			12,2 mg/l
	Soil			0,42 mg/kg
	Orale			66,76 mg/kg food
	Eau	0,0077 mg/l	0,0007 mg/l	
	Sédiment	2,89 mg/kg	0,29 mg/kg	
2-Phényléthanol	Intermittent water			0,077 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,573 mg/kg
	Orale			2,66 mg/kg food
	Eau	0,215 mg/l	0,0215 mg/l	
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Sédiment	1,454 mg/kg	0,1454 mg/kg	
	Intermittent water			2,15 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,164 mg/kg
	Eau	0.0044 mg/l	0.00044 mg/l	
	Sédiment	3.73 mg/kg	0.75 mg/kg	
	STP			10 mg/l



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Linalol	Soil			2.7 mg/kg
	Orale			26.7 mg/kg food
	Eau	0,2 mg/l	0,02 mg/l	
	Sédiment	2,22 mg/kg	0,222 mg/kg	
1,1'-Oxydipropane-2-ol	Intermittent water			2 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,327 mg/kg
	Orale			7,8 mg/kg food
3-Méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	Eau	0,1 mg/l	0,01 mg/l	
	Sédiment	0,238 mg/kg	0,0238 mg/kg	
	Intermittent water			1 mg/l
	STP			1000 mg/l
Propionate de 3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-4,7-méthano-1H-indényle	Soil			0,0253 mg/kg
	Orale			313 mg/kg food
	Eau	0.00143 mg/l	0.000143 mg/l	
	Sédiment	0.443 mg/kg	0.0443 mg/kg	
3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol	STP			10 mg/l
	Soil			0.0878 mg/kg
	Eau	0.091 mg/l	0.0091 mg/l	
	Sédiment	12.2 mg/kg	1.22 mg/kg	
Salicylate-d'hexyle	Intermittent water			0,025 mg/l
	STP			4.8 mg/l
	Soil			4.4 mg/kg
	Orale			8,53 mg/kg food
Salicylate de benzyle	Eau	0 mg/l	0 mg/l	
	Sédiment	0,272 mg/kg	0,027 mg/kg	
	Intermittent water			0,0036 mg/l
	STP			10 mg/l
3-Méthylcyclopentadecenone	Soil			0,054 mg/kg
	Eau	0.001 mg/l	0 mg/l	
	Sédiment	0.583 mg/kg	0.058 mg/kg	
	Intermittent water			0,01030 mg/l
Acétate de benzyle	STP			10 mg/l
	Soil			1.41 mg/kg
	Orale			52.7 mg/kg food
	Eau	0.00242 mg/l	0.0022 mg/l	
	Sédiment	3.66 mg/kg	0.37 mg/kg	
	STP			10 mg/l
	Soil			2.34 mg/kg
	Orale			111.1 mg/kg food
	Eau	0.018 mg/l	0.002 mg/l	
	Sédiment	0.526 mg/kg	0.053 mg/kg	
	Intermittent water			0,04 mg/l
	STP			8,55 mg/l
	Soil			0.094 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

- Mesures techniques : Respecter les consignes de sécurité en vigueur pour les produits chimiques.
 Mesures hygiéniques : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Précautions a prendre:

L'efficacité des matériaux de protection dépend de la température et du degré de ventilation. Référez vous aux conseils des personnes compétentes sur la situation en vigueur sur le site.



- Protection individuelle : Portez des vêtements de protection appropriés, de combinaison ou de costume, et des bottines de sécurité identiques conforme à la norme NE 365/367 respectivement NE 345 en cas d'utilisation fréquente ou prolongée et en cas d'exposition excessive. Matériau approprié: film laminé. Indication du temps de perméabilité:6 heures.
- Protection respiratoire : Garantir une ventilation suffisante. En cas d'exposition excessive, porter un appareil respiratoire approprié. Approprié: filtre à gaz de type A (brun), classe I ou supérieure, par exemple sur un masque de respiration conforme à la norme NE 140.
- Protection des mains : Porter des gants appropriés, selon NE 374 Matériau approprié: film laminé. ± 0,5 mm. Indication du temps de perméabilité:6 heures.
- Protection des yeux : En cas de danger de contact avec les yeux porter des lunettes de sécurité avec protection latérale, conforme à la norme NE 166.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide.	Matériau imprégné.
Couleur	: Jaune clair.	
Odeur	: Parfumée.	
Seuil olfactif	: Inconnu.	
pH	: Not applicable	Produit anhydre.
Hydrosolubilité	: Insoluble.	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Non applicable.	Non mesurés. Impertinents pour les mélanges.
Point d'éclair	: > 60 °C	Coupelle fermée.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable.	Liquide. Voir point d'éclair.
Température d'auto-inflammabilité	: > 231 °C	
Point/intervalle d'ébullition	: > 100 °C	
Point/intervalle de fusion	: Inconnu.	
Propriétés explosives	: Pas d'explosif.	
Limites d'explosion (% dans l'air)	: Inconnu.	Limite inférieure d'explosivité dans l'air (%): 0,9 (Linalol)
	:	Limite supérieure d'explosivité dans l'air (%): 11,9 (2-Phényléthanol)
Propriété d'oxydation	: Non applicable.	Ne contient pas des agents oxydants.
Décomposition thermique	: Non applicable.	
Viscosité (20°C)	: Inconnu.	
Viscosité (40°C)	: Impertinent.	Le produit contient <10% des substances avec un risque d'aspiration.
Pression de vapeur (20°C)	: Inconnu.	
Densité de vapeur relative	: > 1	(air = 1)
Masse volumique (20°C)	: 0,94 g/ml	
Caractéristiques des particules	: Non applicable.	Liquide.

9.2. Autres informations

Autres informations : Impertinent.



SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Réactivité : Voir sous-rubriques ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable sous des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactivité : Pas d'autres réactions dangereuses connues.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Conserver à l'écart des substances oxydantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Inconnu.

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests toxicologiques.

Inhalation

- Toxicité aiguë : CL50 calculé: > 10 mg/l. Ingrédients de toxicité inconnue: 62 %. ATE: > 5 mg/l. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation : Ne contient pas des substances classées comme allergène respiratoire. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité : Ne contient pas de substances cancérigènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact cutané

- Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 3971 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 5000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Irritant. Peut provoquer rougeurs. Un contact prolongé peut dégraisser et dessécher la peau.
- Sensibilisation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Peut produire une réaction allergique.
- Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact oculaire

- Corrosion/irritation : Irritant.

Ingestion

- Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 3322 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

- Aspiration : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de substances avec un risque d'aspiration.
- Corrosion/irritation : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.
- Cancérogénicité : Ne contient pas de substances cancérigènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction : Développement: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Développement: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Fertilité: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Fertilité: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
alpha-hexylcinnamaldéhyde	NOAEL (développement, orale)	100 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 474	
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Irritation des yeux	Non-irritant		Lapin
	NOAEL (orale) - estimation	30 mg/kg bw/d	Read across	Rat
	DL50 (dermale)	> 3000 mg/kg bw	OECD 402	Lapin
	CL50 (inhalation)	> 5000 mg/m3	OECD 403	Rat
	DL50 (orale)	> 2450 mg/kg bw	OECD 401	Rat
	Sensibilisation cutanée	2372 ug/cm2	OECD 429	Souris
	Irritation de la peau	Modérément irritant	OECD 404	Lapin
2,6-Diméthyl-2-octène-7-ène-2-ol	NOAEL (dermale)	25 mg/kg bw/d		Rat
	NOAEL (développement) - estimation	1000 mg/kg.d	Read across	Rat
	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	
	NOAEL (orale) - estimation	500 mg/kg bw/d	Read across	Rat
	DL50 (orale)	3600 mg/kg bw	----	Rat
	Sensibilisation cutanée	Non sensibilisant		
	Irritation de la peau	Faiblement irritant	----	Lapin
	Irritation des yeux	Modérément irritant	OECD 405	Lapin
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	----	Lapin
	Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	DL50 (orale)	5000 mg/kg bw	----
DL50 (dermale)		> 5000 mg/kg bw		Lapin
Irritation des yeux		Non-irritant		Lapin
Irritation de la peau		Non-irritant		Lapin
NOAEL (orale) - estimation		710 mg/kg bw/d	Read across	
Acétate de 3,5,5-triméthylhexyle		Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476
	NOAEL (orale)	> 40 mg/kg bw/d	OECD 422	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	OECD 402	Lapin
	DL50 (orale)	4250 mg/kg bw	OECD 401	Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (fertilité, orale)	40 mg/kg bw/d	OECD 422	Rat
	Sensibilisation cutanée	Non sensibilisant	OECD 406	Cobaye
	Irritation des yeux	Faiblement irritant	OECD 405	
2-Phényléthanol	Irritation de la peau	Irritant	OECD 404	Lapin
	DL50 (orale)	1609 mg/kg bw	----	Rat
	NOAEL (dermale)	510 mg/kg bw/d	OECD 411	Rat



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	Rat
	NOAEL (développement, orale)	4,3 mg/kg bw/d		
	Irritation des yeux	Irritant	-----	Lapin
	Irritation de la peau	Faiblement irritant	-----	Lapin
	DL50 (dermale)	2535 mg/kg bw	OECD 402	Lapin
	Sensibilisation cutanée - estimation	Non sensibilisant		
	CL50 (inhalation)	> 4630 mg/m3		Rat
	NOAEL (toxicité sur le développement, dermale)	140 mg/kg bw/d		Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	CL50 (inhalation) - estimation	> 5000 mg/m3		Rat
	Irritation de la peau	Non-irritant	-----	Lapin
	Linalol	Sensibilisation cutanée	6825 ug/cm2	OECD 429
DL50 (orale)		> 5000 mg/kg bw	-----	Rat
DL50 (dermale)		> 5000 mg/kg bw	-----	Rat
Mutagénicité		Non mutagène	OECD 471	-----
NOAEL (développement, orale)		480 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat
CL50 (inhalation) - estimation		> 22360 mg/m3	Read across	
NOAEL (développement, orale)		365 mg/kg bw/d	-----	Rat
Irritation des yeux		Non-irritant	OECD 405	Lapin
Sensibilisation cutanée		12650 ug/cm2	OECD 429	Souris
Mutagénicité		Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
NOAEL (fertilité, orale)		500 mg/kg bw/d		Rat
Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)		Irritation de la peau	Irritant	OECD 404
	NOAEL (dermale)	250 mg/kg bw/d	OECD 411	Rat
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 475	Souris
	DL50 (dermale)	5610 mg/kg bw	-----	Lapin
	Irritation de la peau	Légèrement irritant	-----	Homme
	DL50 (orale)	2790 mg/kg bw	-----	Rat
	NOAEL (orale)	117 mg/kg bw/d	-----	Rat
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	-----	Rat
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	-----	Lapin
	Irritation des yeux	Irritant	-----	Lapin
	Irritation de la peau	Non-irritant	-----	Lapin
	3,7-diméthylnona-1,6-dièn-3-ol	Irritation de la peau	Non-irritant	Patch test
DL50 (orale)		5000 mg/kg bw	-----	Rat
DL50 (dermale)		> 5000 mg/kg bw	-----	Lapin
NOAEL (orale) - estimation		117 mg/kg bw/d	Read across	Rat
NOAEL (dermale) - estimation		250 mg/kg bw/d	Read across	Rat
Mutagénicité		Non mutagène	OECD 471	Salmonella typhimurium
Génotoxicité - estimation		Non-génotoxique	Read across	
Irritation de la peau		Irritant	-----	Lapin
Irritation des yeux		Irritant	-----	Lapin
DL50 (orale)		> 5000 mg/kg bw	OECD 401	Rat
NOAEL (inhalation)		249 mg/m3	OECD 412	Rat
Salicylate-d'hexyle				



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Salicylate de benzyle	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	OECD 402	Lapin
	NOAEL (orale) - estimation	50 mg/kg bw/d	Read across	
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	Chinese Hamster
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	-----	Souris
	NOAEL (développement) - estimation		Read across	
	NOAEL (fertilité) - estimation	Non-toxique pour la reproduction	Read across	
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	Irritation de la peau	Modérément irritant	OECD 404	Lapin
	NOAEL (fertilité, orale)	158 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	Sensibilisation cutanée	725 ug/cm2	OECD 429	Souris
	NOAEL (orale)	177 mg/kg bw/d	OECD 408	Rat
	Irritation de la peau	Non-irritant	OECD 404	Lapin
	NOAEL (développement, orale)	158 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	Chinese Hamster
	Irritation des yeux	Modérément irritant	-----	Lapin
3-Méthylcyclopentadecenone	DL50 (orale) - estimation	> 2000 mg/kg bw	Read across	
	DL50 (dermale) - estimation	> 2000 mg/kg bw	Read across	
	Sensibilisation cutanée	Non sensibilisant	OECD 406	Cobaye
	Irritation de la peau	Non-irritant	OECD 404	Lapin
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	-----	Lapin
	DL50 (orale)	> 2000 mg/kg bw	-----	Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 473	-----
	NOAEL (fertilité, orale)	> 1000 mg/kg bw/d	OECD 415	Rat
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (EU) 2018/605.

Autres informations : Non applicable.

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests écotoxicologiques.

Ecotoxicité : Toxique pour les organismes aquatiques. CL50 calculée (poisson): 2 mg/l. CE50 calculée (daphnia): 3 mg/l. Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Bioaccumulation : Information spécifique non connue.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Adsorption dans le sol, faible mobilité.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT/vPvB évaluation : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (EU) 2018/605.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Non applicable.

Informations écologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
alpha-hexylcinnamaldéhyde	NOEC (poisson)	0,93 mg/l	OECD 203	Pimephales promelas
	CL50 (poisson)	1,7 mg/l	OECD 203	Pimephales promelas
	Biodégradation ultime aérobie (%)	97 %	OECD 301 F	
	CI50 (algues)	> 0,32 mg/l	OECD 201	Desmodesmus subspicatus
Acétate de 3,5,5-triméthylhexyle	Log P(oe)	5,3		
	CL50 (poisson)	7,7 mg/l		Pimephales promelas
	CE50 (puce d'eau)	> 5,4 mg/l	----	Daphnia magna
	CI50 (algues)	1,3 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Log P(oe)	4,6		
	CE50 (puce d'eau)	1,38 mg/l	OECD 202	----
	CI50 (algues)	> 2,6 mg/l	OECD 201	----
	CL50 (poisson)	1,3 mg/l	OECD 203	----
3-Méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	Log P(oe)	5,23		
	FBC	600		
	CL50 (poisson)	10,9 mg/l	OECD 203	Oncorhynchus mykiss
	Biodégradation ultime aérobie (%)	61,8 %	OECD 301 B	
Propionate de 3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-4,7-méthano-1H-indényle	CE50 (puce d'eau) - estimation	3,04 mg/l	----	Daphnia magna
	CE50 (puce d'eau)	4,7 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	CI50 (algues)	> 20 mg/l	OECD 201	Desmodesmus subspicatus
	Log P(oe)	4,288		
Salicylate-d'hexyle	CE50 (puce d'eau)	> 14 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	CL50 (poisson)	6,7 mg/l	OECD 203	Pimephales promelas
	CI50 (algues)	2,5 mg/l	OECD 201	Desmodesmus subspicatus
Salicylate-d'hexyle	Biodégradation ultime aérobie (%)	15 %	OECD 301 F	
	Log P(oe)	4,4		
	CE50 (puce d'eau)	0,357 mg/l	OECD 202	Daphnia magna



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

3-Méthylcyclopentadecenone	Cl50 (algues)	0,61 mg/l	OECD 201	Desmodesmus subspicatus
	CL50 (poisson) - estimation	1,34 mg/l	-----	Brachydanio rerio
	Biodégradation ultime aérobie (%)	91 %	OECD 301 F	
	NOEC (puce d'eau) - aiguë	0,140 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	Log P(oe)	5,5000		
	CL50 (poisson)	0,22 mg/l	-----	-----
	Biodégradation ultime aérobie (%)	43 %	OECD 301 D	
	CE50 (puce d'eau)	0,39 mg/l	-----	Daphnia magna
	Cl50 (algues)	> 30 mg/l	-----	-----
	Log P(oe)	5,91		

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Résidus de produit : Ne pas éliminer le récipient vide avec les déchets produits par les ménages. Les emballages peuvent être recyclés. Des restes de ce produit, des chiffons imprégnés, et des emballages non vidés sont considérés comme des déchets dangereux.
- Avertissements supplémentaires : Aucun.
- Evacuation des eaux usées : Ne pas rejeter dans l'environnement, les canalisations, les égouts ou les cours d'eau.
- Catalogue des Déchets Européen : Eliminer des déchets dangereux conforme à la directive 91/689/CEE, sous l'attribution d'une code de déchets conforme à la décision 2000/532/CE, dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.
- Codes OMoD : 20 01 97 S
- Législation locale : L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être observée. La Suisse: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN Numéro : UN 3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (alpha-hexylcinnamaldéhyde ; 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one)

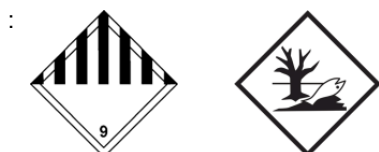
Nom d'expédition (IMDG, IATA) : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Hexyl cinnamic aldehyde ; 1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-acetonaphthalenone)

14.3/14.4/14.5. Classe(s) de danger pour le transport/Groupe d'emballage/Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN (route/chemin de fer/voies de navigation intérieures)

Classé : 9
Code de classification : M6
Groupe d'emballage : III
Étiquette de danger : 9 + la marque "matière dangereuse pour l'environnement".

Le code de restriction : (-)
en tunnels



Autres informations : Le transport par navire-citerne sur des voies navigables intérieures n'est pas prévu. Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 (Dispositions spéciales 375).

IMDG (Mer)

Classé : 9
Groupe d'emballage : III
EmS (incendie / fuite) : F - A / S - F
Polluant marin : Oui
Autres informations : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 (IMDG code 37-14, 2.10.2.7).

IATA (Air)

Classé : 9
Code d' ERG : 9L

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Autres informations : Des variantes spécifiques nationales peuvent s'appliquer. Possiblement la dérogation de "quantités limitées" s'applique pour le transport de cette produit.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Marpol : Pas prévu pour le transport en vrac de cargaisons selon les instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI). Liquides conditionnés ne sont pas considérés en vrac.

SECTION 15 INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Régulations CE : Règlement (UE) No 20020/878 (REACH), Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) et autres réglementations en vigueur. Directive 2008/98/CE (déchets).
: Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ChemV). Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Chem RRV). Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité. Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV).

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3. ICPE No:

1436 : Liquides combustibles de point éclair compris entre 60° C et 93° C (stockage ou emploi de).

4511 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.

: En Suisse l'emballage doit porter l'inscription suivante: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.



Teneur en COV soumis à : 626 g/l
taxe (La Suisse)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité : Non applicable.
chimique

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

16.1. Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la Règlement (UE) No 2020/878 datée du 18 juin 2020 et est précis au meilleur de notre connaissance et à l'expérience à la date de remise spécifiée. L'utilisateur a l'obligation d'utiliser ce produit en toute sécurité et conformément à toutes lois et tous règlements applicables à l'usage du produit. Cette fiche de données de sécurité complètent les informations techniques mais ne les remplacent pas et n'offrent pas de garantie pour les propriétés de ce produit.

Avertissement de danger aux utilisateurs si le produit est utilisé non conformément à l'usage pour lequel il à été développé.

Les informations modifiées ou rénovées par rapport à la publication précédente ont été marquées d'un astérisque (*).

Liste des abréviations et acronymes susceptibles d'être utilisés dans cette fiche de données de sécurité:

ADR	: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	: Estimation de la toxicité aiguë
CLP	: Classification, étiquetage et emballage
CMR	: Cancérogène, Mutagène ou toxiques pour la Reproduction
CEE	: Communauté économique européenne
GHS	: Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IATA	: Association internationale du transport aérien
Recueil IBC	: Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICPE	: Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	: Code maritime international des marchandises dangereuses
DL50/CL50	: Dose/Concentration Létale, causant la mort de 50 % d'une population
MAC	: La valeur limite d'exposition
MARPOL	: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NO(A)EL	: Dose sans effet (adversible) observable
OECD	: Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	: Persistant, bioaccumulable et toxique
PC	: Catégorie de produits chimiques
PT	: Type de produit
REACH	: Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
RID	: Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
STP	: Installation de traitement des eaux usées
SU	: Secteur d'utilisation
VME/VLE	: Valeur Moyenne d'Exposition/ Valeur Limite d'Exposition
ONU	: Organisation des Nations Unies
UFI	: Identifiant unique de formulation
COV	: Composés organiques volatils
vPvB	: Très persistant et très bioaccumulable

Des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations par exemple, les données toxicologiques des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, IFRA, CESIO, le règlement CE 1272/2008, etc.

Procédure employée pour appliquer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008:

Skin Irrit. 2	: Méthode de calcul.
Eye Irrit. 2	: Méthode de calcul.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Skin Sens. 1/1A/1B : Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 2 : Méthode de calcul.

Explication des classes de danger de la rubrique 3:

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë, catégorie 4.
Skin Irrit. 2 : Irritation cutanée, catégorie 2.
Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, catégorie 2.
Skin Sens. 1/1A/1B : Sensibilisation cutanée, catégorie 1/1A/1B.
Aquatic Chronic 1 : Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 1.
Aquatic Chronic 2 : Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2.
Aquatic Chronic 3 : Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 3.
Aquatic Acute 1 : Danger pour le milieu aquatique acute, catégorie 1.

Explication des phrases H de la rubrique 3 :

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Des conseils relatifs à toute formation appropriée destinée aux travailleurs: aucun.

Pays / Code de langue : FR / FR

Fin de la fiche de données de sécurité.